

Motion des enseignants du collège Jules Ferry

Les enseignants du collège Jules Ferry de Sainte-Geneviève-des-Bois, rassemblés en Assemblée Générale le jeudi 19 mai, se déclarent opposés au renseignement circonstancié du livret personnel de compétences (LPC) pour chaque élève de 3ème. Ils tiennent à rappeler que ce nouvel outil imposé d'en haut a été rendu obligatoire pour l'obtention du Diplôme National du Brevet dès 2011, sans qu'aucune concertation ne soit lancée en direction de la communauté éducative.

Notre opposition s'appuie sur les critères pédagogiques suivants :

- les règles d'obtention du « socle commun de connaissances et de compétences » sont extrêmement floues et un nombre minimal d'items à valider pour débloquent une compétence n'a même pas été fixé.
- le jeu qui existe entre l'énoncé d'une compétence et ce qu'on y met, que l'on soit en centre-ville ou dans un collège difficile, pose la question de l'égalité des collégiens sur le territoire. Nous refusons de concourir à la généralisation d'une éducation à plusieurs vitesses qui discréditerait aux yeux de la jeunesse scolarisée l'idéal d'égalité républicaine.
- la généralisation de l'évaluation par compétence imposerait aux collègues de nouvelles exigences horaires qui ne pourront être satisfaites qu'au détriment d'autres activités pédagogiques. Nous condamnons fermement cette charge de travail supplémentaire et non-rétribuée qui vide encore un peu plus notre profession de son sens.
- enfin, le découpage des aptitudes des élèves par compétences contredit en grande partie l'acquisition des savoirs par les élèves qui se fait au cours des années par une construction progressive et patiente élaborée dans chaque discipline.

Plus profondément :

- le livret personnel de compétences étant destiné à remplacer le Brevet selon le rapport du Haut Conseil de l'Enseignement du 1er octobre 2010 et le Code du Travail ayant été modifié pour donner au LPC un rôle décisif dans l'embauche, il est à craindre que les autres diplômes, garantissant eux-aussi des droits, s'effacent rapidement devant lui et que l'individualisation de la formation l'emporte sur les garanties collectives pour les salariés futurs (conventions collectives, grilles salariales).
- on peut craindre également qu'il ne sera pas fait bon usage du fichier informatisé qui sert de support au LPC, surtout quand on sait que l'État a depuis peu le droit de vendre des données informatiques aux entreprises privées. Une confidentialité absolue devrait pourtant être la règle puisque plusieurs items du livret concernent la vie privée des élèves.
- le LPC ne constitue pas un simple gadget. Il s'agit au contraire d'une des réformes principales visant à mettre en place une « école du socle » où compétence rimerait avec bivalence, voire polyvalence (les collègues étant appelés à remplacer des professeurs des écoles) et où le chef d'établissement deviendrait un manager doté d'une grande autonomie ayant même le pouvoir de déroger aux règles nationales en fonction de la « population » qu'il accueille et des exigences économiques du « bassin d'emplois ».

Nous, enseignants du collège Jules Ferry, avons choisi ce métier pour transmettre des connaissances à nos élèves, pas pour les juger, ni précariser leur avenir. Aussi, nous validerons toutes les compétences pour tous les élèves, afin de vider de son sens l'obtention du socle commun, nous appellerons les collègues à faire de même dans les autres établissements du département et nous informerons les parents d'élèves de notre position commune.

*Voté à l'unanimité des présents et des représentés, soit 33 collègues,
le 19 mai 2011 à Sainte-Geneviève-des-Bois.*